

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2026-A347

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'un chêne centenaire situé entre les deux étangs du bas, dans le parc de Beaupuy, à proximité de la passerelle côté la Ménagerie, présente des signes de fragilisation liés aux épisodes de sécheresse et aux événements météorologiques récents ;

CONSIDERANT que plusieurs ruptures de branches de forte section ont été constatées ;

CONSIDERANT que cette situation constitue un danger pour la sécurité des usagers du parc ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de précaution de limiter temporairement l'accès au public à ce site ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du 20 juillet 2026 et jusqu'à la réalisation des travaux, l'accès à la zone située sous l'emprise du chêne centenaire et dans son périmètre de sécurité est interdit au public

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Mouilleron Le Captif,
Le 20 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

Plan de situation

